



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 25 12 105

Service :

Affaire suivie par :

Nomenclature :

Objet :

Secrétariat Général

Alice CRISTINO

5.3.6 Désignation des représentants-autres

Modification de la composition des commissions municipales :
« Ressources humaines, finances, affaires générales, informatique » et
« Scolaire, petite enfance, affaires sociales »

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 9 décembre, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à

Présents : 25

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, M. PAQUET, Mme CHANARD, M. DAFI, M. CHARDEY, M. ARFI, Mme CHEVEREAU, M. MABROUK, Mme MATSA, Mme PAYEUR, M. SAINT-JULIEN, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, M. LEMAITRE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme LANDRAU, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE, M. BOUILLET,

Absents, Excusés, Représentés : 5

Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par M. ROUSSET, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL,

Absents, Excusés, non Représentés : 5

Mme HIDRI, Mme BRETTE, Mme BAUCE, M. PHILIPPE, Mme ZOURHDI,

Secrétaire : M. MABROUK

VU les articles L 2121-4 et L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian CHARDONNET de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L-270 du Code Electoral, Madame PUSEL, candidate suivante sur la liste « Ensemble réinventons Draveil » a refusé de remplacer Monsieur Christian CHARDONNET aux fonctions de conseiller municipal. Il a donc été appelé le suivant de la liste : monsieur Laurent COSSIN qui a refusé. Puis madame DISNARD, monsieur GUENIFFEY et madame RIBEIRO qui ont également refusé. Monsieur DECELLE, suivant sur la liste a accepté.

Reçu en préfecture
091-219102019-20251215-DCM25-12-105-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à la composition de la commission « **Ressources humaines, finances, affaires générales, informatique** » et de la commission « **Scolaire, petite enfance, affaires sociales** » suite à la démission de Monsieur Christian CHARDONNET,

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant par un vote à main levée.

Commission « Ressources humaines, finances, affaires générales, informatique »

Est candidat au poste de titulaire :

- M. DECELLE Jonathan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

M. DECELLE Jonathan ayant obtenu 30 voix, est désigné comme représentant du conseil municipal au sein de la commission « **Ressources humaines, finances, affaires générales, informatique** »,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à la composition de la commission « **Scolaire, Petite enfance, affaires sociales** » suite à la démission de Monsieur Christian CHARDONNET,

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant par un vote à main levée.

Commission « Scolaire, Petite enfance, affaires sociales »

Est candidat au poste de titulaire :

- M. DECELLE Jonathan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

M DECELLE Jonathan ayant obtenu 30 voix, est désigné comme représentant du conseil municipal au sein de la commission « **Scolaire, Petite enfance, affaires sociales** ».

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 16 DEC 2025

M. Mehdi MABROUK
Secrétaire de séance



M. Richard PRIVAT
Maire de Draveil



Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20251215-DCM25-12-105-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025